

INFORMATIONS IMPORTANTES

Des renseignements concernant le congrès apparaissent déjà au site Internet de la fédération www.feesp.csn.qc.ca et d'autres s'ajouteront. Vous trouverez dans le présent envoi les informations nécessaires pour les réservations de chambres, le lieu de la tenue du congrès ainsi que la procédure à suivre pour déposer des amendements aux Statuts et règlements de la FEESP ou pour soumettre une proposition au congrès.

Délégation

Au début du mois d'avril, nous ferons parvenir la deuxième convocation **aux trésorières et aux trésoriers** dans laquelle se trouvera la lettre de créance déterminant le nombre de délégué-es officiels auquel votre syndicat a droit.

Nous tenons à vous rappeler que les statuts et règlements prévoient qu'une délégation ne peut être officielle qu'à condition que le syndicat soit en règle avec les organisations de la CSN (fédération, conseil central et CSN).

Extrait des Statuts et règlements de la FEESP

3.06 Conditions d'accréditation et formalités

« [...] Pour avoir droit d'être représentés par une délégation officielle à un congrès régulier ou spécial, les syndicats affiliés doivent avoir acquitté le deuxième mois précédant le mois de la tenue du congrès leurs redevances et per capita aux organisations de la CSN (et au secteur, s'il y a lieu), à moins qu'une entente de remboursement pour ces redevances et per capita ne soit intervenue. »

À cet effet, prenez note que la FEESP ne prendra aucune entente de paiement des per capita en retard sur place. **Un syndicat en retard dans le paiement de ses per capita verra tous ses délégué-es inscrits comme « conditionnels » (sans droit de parole ni de vote).**

Ainsi, un syndicat devra avoir acquitté ses redevances et per capita du mois **d'avril 2018** à la CSN, à son conseil central, à la FEESP et, s'il y a lieu, à son secteur pour être en mesure d'avoir une délégation « officielle » (avec droit de parole et de vote).

Résolutions soumises par les syndicats affiliés

Nous vous rappelons que toute proposition transmise par les syndicats affiliés est référée au comité des résolutions et doit parvenir au secrétariat général de la FEESP au moins six (6) semaines avant la date d'ouverture du congrès, soit au plus tard le 30 avril 2018 (article 3.09 des Statuts et règlements de la FEESP).

Faites connaître vos outils de vie syndicale!

Un kiosque sera mis à la disposition des syndicats qui ont développé des outils en appui à la vie syndicale et qui souhaitent les faire connaître. Si cela vous intéresse, veuillez communiquer avec Audrey Laprise (audrey.laprise@csn.qc.ca - 514 598-2363) afin de planifier la plage horaire qui vous sera allouée.

Capsules de formation facultatives

3 capsules de formation seront offertes le 11 juin en matinée. Les places sont limitées. Ayez votre cocarde pour y assister.

- *Session d'accueil pour les nouvelles et nouveaux délégué-es* – de 8 h 30 à 9 h 30
- *Démystifier le rapport de trésorerie* – de 9 h 30 à 10 h 30
- *Prise de parole en public* – de 10 h 30 à 11 h 30